

Conditions d'achat

Conditions d'achat de la société:

Likamed GmbH

Likamed Service GmbH & Co. KG

Likamed Pulverbeschichtung GmbH & Co. KG



I. Domaine de validité

Les conditions d'achat suivantes s'appliquent exclusivement en cas de contrats avec des entreprises, des personnes morales de droit public et à des actifs propres de droit public.

Les conditions suivantes sont valables pour tous les contrats souscrits entre nous et le fournisseur en ce qui concerne la livraison et/ou la fabrication de produits.

Elles s'appliquent également à tous les futurs rapports commerciaux, même lorsqu'elles ne sont pas à nouveau convenues expressément. Les conditions différentes du fournisseur, que nous ne reconnaissons pas expressément par écrit, ne sont pas contraignantes pour nous, même lorsque nous ne les contredisons pas expressément. Nos conditions d'achat s'appliquent également lorsque nous acceptons sans réserve la livraison du fournisseur en ayant connaissance de conditions contraires ou différentes des nôtres.

Tous les accords conclus entre nous et le fournisseur en relation avec les contrats sont consignés par écrit dans les contrats, dans ces conditions et dans nos offres.

II. Offre et conclusion de contrat

1. Les offres concernant la conclusion d'un contrat (commandes) ainsi que des modifications de contrats ne sont contraignantes que lorsqu'elles nous sont adressées ou confirmées par écrit. Tout accord oral sera invalide.

Nous sommes liés à une commande pendant trois jours. Le fournisseur ne peut accepter l'offre par déclaration écrite que dans ces trois jours (confirmation de commande).

Le fournisseur ne peut passer des sous-commandes qu'en cas d'accord écrit de notre part.

2. Les dessins, plans et autres documents relatifs à la commande demeurent notre propriété. Nous nous réservons tous les droits d'auteurs sur ces documents.

Si le fournisseur n'accepte pas nos offres dans le délai mentionné ci-dessus, ces documents doivent nous être retournés immédiatement.

III. Livraison

1. Le délai de livraison indiqué dans nos livraisons ou bien la date de livraison indiquée sont contraignants pour le fournisseur.
2. Si le fournisseur effectue une livraison en retard, nous nous réservons un droit à des réclamations légales.

Sans préjudice de revendications légales, nous nous réservons le droit, à notre discrétion, après avoir attribué sans succès au fournisseur un délai de livraison adapté, de nous

retirer totalement ou partiellement du contrat et/ou de réclamer une indemnité au lieu de la prestation.

L'attribution d'un délai n'est pas nécessaire dans les cas mentionnés dans le § 323 II BGB.

L'acceptation d'une livraison ou d'une prestation retardée ne signifie pas un renoncement à des réclamations.

Lors de dépassements de délai répétés et/ou de livraisons ou de prestations défectueuses à répétition, nous nous réservons le droit, sans réserve d'autres réclamations, de nous retirer entièrement ou partiellement du contrat après avertissement préalable, même en ce qui concerne des prestations / livraisons partielles appartenant à des contrats à des livraisons successives et non encore effectuées.

Lorsqu'un retard de livraison est prévisible, le fournisseur devra nous en informer immédiatement par écrit.

3. En cas de contrats de livraisons à long terme, le fournisseur s'engage à livrer, sur demande, certaines parties de la quantité commandée.

IV. Première fabrication

1. En cas de commandes concernant a première fabrication d'un objet de livraison, nous transmettons, en même temps que la demande, des dessins et/ou des documents indiquant l'ensemble des dimensions, des caractéristiques de qualité et des caractéristiques garanties (qualité requise). Ces dessins et documents demeurent notre propriété. Si la commande n'a pas lieu, le fournisseur s'engage à nous retourner immédiatement les documents et dessins transmis.
2. Le fournisseur s'engage, à ses frais et avant le début de la fabrication en série, à fabriquer des prototypes à l'aide des moyens de production définitifs et dans des conditions de fabrication en série ainsi qu'à établir un rapport d'essai de prototype.
3. Le rapport d'essai du prototype doit comporter des données de mesure concernant l'ensemble des dimensions, caractéristiques de qualité et états que nous avons indiqués. Il contient une comparaison de l'état requis et de l'état réel avec des indications de tolérance. Dans le rapport d'essai du prototype, il convient d'indiquer si certaines caractéristiques du prototype n'ont pas pu être contrôlées à l'entreprise du fournisseur ou bien si des caractéristiques souhaitées n'ont pas été obtenues.
4. L'autorisation de la fabrication en série chez le fournisseur dépend du résultat de notre propre contrôle du prototype et sera délivrée par écrit.
5. En cas de non-respect de la qualité convenue, nous nous réservons le droit de fixer un délai adapté pour l'amélioration et, après l'écoulement de ce délai sans amélioration, de nous retirer du contrat et/ou de réclamer une indemnisation.

6. Le fournisseur garantit que l'objet de la livraison fabriqué en série présente les caractéristiques du prototype autorisé. Le fournisseur n'a pas le droit d'apporter de sa propre initiative des modifications qui pourraient avoir un effet négatif sur la qualité.

V. Outils

1. Les outils livrés pour la fabrication de l'objet de la livraison commandé demeurent notre propriété. Si le fournisseur doit fabriquer lui-même les outils ou bien les réaliser pour son compte, nous deviendrons propriétaires des outils ainsi que de leurs documents de fabrication dès le paiement intégral des coûts relatifs aux outils.
2. Le fournisseur ne pourra utiliser les outils que nous lui avons livrés ou qui sont notre propriété que pour l'exécution de nos commandes. Il s'engage à assurer les outils « valeur à neuf » à ses propres frais, et nous cède, par le présent contrat, toutes les demandes d'indemnisations présentes et futures à l'encontre de l'assureur.

VI. Expédition/Emballage

1. La livraison et l'expédition ont lieu aux risques et périls du fournisseur franco de port à notre adresse sociale (Raußmühlstr. 7, D-75031 Eppingen) ou au lieu de livraison que nous indiquerons.

Les coûts relatifs à l'emballage, au transport et à l'assurance sont pris en charge par le fournisseur.

2. L'expédition devra être effectuée selon nos instructions. Les livraisons provenant de l'étranger devront être dédouanées.

Le fournisseur s'engage à nous informer par écrit de l'expédition dès que celle-ci a eu lieu.

L'expédition doit être effectuée en joignant des papiers d'accompagnement des marchandises (en indiquant la désignation de l'article, le numéro d'article et le numéro de commande).

Le fournisseur est responsable, vis-à-vis de nous, pour tout dommage résultant d'une infraction à ses obligations mentionnées ci-dessus.

3. L'emballage devra être effectué selon nos instructions. Si le type d'emballage n'a pas été convenu par écrit avant l'envoi de la marchandise, nous nous réservons le droit de retourner l'emballage aux frais du fournisseur.

VII. Facturation et paiement

1. Les factures doivent être adressées à part en indiquant les données de la commande après la livraison.
2. Les conditions de paiement seront négociées et déterminées en détail avec le fournisseur et confirmées par écrit
3. Nous revendiquons l'intégralité des droits légaux à compensation et à rétention.

VIII. Responsabilité en cas de défauts matériels

1. Nous nous engageons à examiner la marchandise après livraison par le fournisseur dans un délai adapté afin de détecter d'éventuels écarts de qualité et de quantité, dans la mesure où cela est faisable au cours du déroulement ordinaire de nos activités. Si un défaut visible est constaté, celui-ci sera immédiatement signalé au fournisseur. Par ailleurs, le § 377 HGB s'applique.
2. Nous nous réservons le droit légal à des réclamations pour défauts à l'encontre du fournisseur, celui-ci est responsable vis-à-vis de nous dans toute la mesure prévue par la loi.

La livraison/prestation utilisable et fonctionnelle du fournisseur doit être effectuée conformément au contrat et conformément à toutes les réglementations officielles ainsi qu'aux règles et directives techniques concernant la livraison/prestation.

3. Le délai de prescription pour des réclamations suite à des défauts est de 36 mois à partir du transfert des risques, dans la mesure où aucun accord différents n'a pas été conclu par écrit.

IX. Responsabilité produit

1. Si, suite à l'endommagement d'un produit, des tiers nous réclament des indemnités, le fournisseur doit nous exonérer de toutes ces réclamations de tiers y compris des coûts nécessaires pour la défense contre ces réclamations, si le fournisseur en est la cause dans son domaine de contrôle et d'organisation.
2. Si nous devons, du fait d'un endommagement au sens de l'article 1, initier une action de rappel, le fournisseur s'engage à nous rembourser toutes les dépenses occasionnées ou liées à l'action de rappel que nous avons initiée.

Nous donnerons, dès que cela nous est possible et dans un délai raisonnable, des informations concernant le contenu et l'étendue de l'action de rappel et nous lui donnerons l'occasion de prendre position.

Sans préjudice des réclamations légales pouvant aller au-delà.

3. Si des tiers déposent des réclamations à notre encontre du fait que la livraison du fournisseur a enfreint un droit d'auteur d'un tiers, le fournisseur s'engage à nous exonérer de ces réclamations, y compris de toutes les dépenses nécessaires occasionnées en relation avec la réclamation par les tiers et avec la défense contre ces réclamations, à moins que le fournisseur n'en soit pas responsable.

Le délai de prescription pour ces réclamations d'exonération est de 36 mois à compter du transfert de risque.

X. Confidentialité/Réserve de propriété

L'ensemble des documents et objets que nous transmettons au fournisseur pour l'établissement d'une offre ou pour l'exécution de commandes, demeurent notre propriété et ne peuvent être utilisés à d'autres fins, reproduits ou divulgués à des tiers. Après l'exécution de l'intégralité du contrat par le fournisseur, ces documents et objets devront nous être retournés gratuitement.

Le fournisseur s'engage à utiliser le savoir et l'expérience acquis lors de l'exécution de nos commandes exclusivement pour nous et à ne pas les divulguer à des tiers.

Le fournisseur est responsable, vis-à-vis de nous, pour tout dommage résultant d'une infraction à ses obligations mentionnées ci-dessus.

XI. Lieu d'exécution/Juridiction

Pour toutes les livraisons/prestations concernant la commande, l'adresse du destinataire des marchandises / prestations, le lieu d'exécution pour toutes les obligations de paiement, dans les deux sens, est Eppingen.

La juridiction pour tous les litiges juridiques est exclusivement Heilbronn. Cela n'est pas valable dans la mesure où une juridiction exclusivement légale est imposée.

XII. Cession

La cession d'exigences à notre encontre devra être soumise à notre approbation écrite.

XIII. Choix de la loi applicable

Pour le contrat de livraison et son exécution ainsi que pour les réclamations relatives, c'est le droit de la République Fédérale d'Allemagne qui s'appliquera. L'application des lois harmonisées concernant les achats internationaux de biens mobiliers et la conclusion de contrats d'achats internationaux concernant des biens mobiliers est exclue.

XIV. Clause salvatrice

Si certaines des clauses précédentes étaient ou devenaient caduques, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer la clause caduque par une clause la plus proche possible d'un point de vue économique.